

Clause sociale

29.2 Conformément à ses engagements en matière d'éthique, la Société tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions Conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. La Société applique ces principes et droits fondamentaux à ses achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

Dans ce cadre, la société-mère de la Société a établi une «Charte Développement Durable entre EDF et ses fournisseurs » qui est une pièce du marché.

Le Contractant reconnaît qu'il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus ainsi que du contenu de cette Charte. Il reconnaît y adhérer et s'engage à les respecter.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à la Société à la première demande de sa part.

La Société se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Contractant, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne sont pas en contradiction avec ces principes, ces droits et la Charte.

Outre ces clauses sociale et environnementale, EDF Luminus a mis en place une procédure d'alerte, à suivre en cas d'anomalie.

Via l'adresse ethics@edfluminus.be, les fournisseurs peuvent signaler toute violation des règles de droit, en lien avec des contrats en cours ou à venir (pratiques commerciales discutables, conflits d'intérêts, non-respect de l'environnement ou non-conformité à la législation du travail), etc.